

IUD DREAL TARN-AVEYRON

PREFECTURE
Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral complémentaire n° 2020-04-28-002 du 28 AVR. 2020

**OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire de changement d'exploitant
CARRIE RECUPERATION
Commune de TOULONJAC
Société LLO ENVIRONNEMENT**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU le titre VIII du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R. 181-47, R. 516-1 à R. 516-6 ;
- VU la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-165-5 du 14 juin 2006 autorisant la société CARRIE RECUPERATION à exploiter une installation de transit de déchets industriels provenant d'installations classées, ainsi qu'un stockage et une activité de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques et d'objets en métal (hors VHU) sur la commune de TOULONJAC ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2008-280-3 du 8 octobre 2008 complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 juin 2006 susvisé ;
- VU le courrier préfectoral du 12 septembre 2016 actualisant le classement des activités de la société CARRIE RECUPERATION au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande de changement d'exploitant adressée à la préfecture le 15 avril 2020 par M. Alexandre LLANES, en sa qualité de gérant de la société LLO ENVIRONNEMENT ;

- VU les renseignements et les annexes joints à la demande ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 avril 2020 ;
- VU la communication du projet d'arrêté préfectoral complémentaire préparé par l'inspection des installations classées, à la société LLO ENVIRONNEMENT, le 17 avril 2020 ;
- VU l'absence d'observation du demandeur sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que les capacités techniques et financières de la société LLO ENVIRONNEMENT, s'appuyant sur les documents remis, apparaissent suffisantes pour conduire et mener à bien l'exploitation du site susvisé ;

CONSIDÉRANT que cette exploitation se poursuivra dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2006-165-5 du 14 juin 2006 et son arrêté complémentaire susvisé ;

CONSIDÉRANT que le montant calculé des garanties financières pour la mise en sécurité des installations (58 631 €) est inférieur au seuil d'éligibilité de 100 000 € des garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement fixé par le décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du département de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions du présent arrêté complètent ou modifient les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2006-165-5 du 14 juin 2006 :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté	Nature des prescriptions ajoutées ou modifiées
n° 2006-165-5 du 14 juin 2006	Modification de l'article 1.	Article 2 du présent APC	Bénéficiaire de l'autorisation
	Ajout	Article 3 du présent APC	Droit et obligation
	Ajout	Article 4 du présent APC	Révision du montant des garanties financières

Article 2 - Exploitant titulaire de l'autorisation

L'article 1. de l'arrêté préfectoral n° 2006-165-5 du 14 juin 2006 – est modifié comme suit :

La société LLO ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé au 18 rue Léon Baïle 65380 Ossun, est autorisée, sous réserve de l'observation des prescriptions annexées, à exploiter une installation de transit de déchets industriels ainsi qu'un stockage et une activité de récupération de déchets métalliques, métaux (hors VHU), sur le territoire de la commune de TOULONJAC, les installations détaillées dans les articles suivants.

Article 3 – Droits et obligations

L'arrêté préfectoral n° 2006-165-5 du 14 juin 2006 est une autorisation environnementale.

La société LLO ENVIRONNEMENT se substitue d'office à la société CARRIE RECUPERATION dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploitation accordée par les arrêtés préfectoraux n° 2006-165-5 du 14 juin 2006 et n° 2008-280-3 du 8 octobre 2008 et du courrier préfectoral du 12 septembre 2016.

Article 4 – Révision du montant des garanties financières

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une modification du coût de mise en sécurité nécessite une révision du montant de référence des garanties financières et doit être portée à la connaissance du préfet avant sa réalisation.

Article 5 – Entrée en vigueur du présent arrêté préfectoral

Le présent arrêté préfectoral entrera en vigueur le jour de la vente de la société CARRIE RECUPERATION au profit de la société LLO ENVIRONNEMENT.

Article 6 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 7 - Publication et information des tiers

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté préfectoral complémentaire est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- Un extrait du présent arrêté préfectoral complémentaire est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

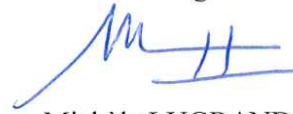
- L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron, notifié à la société LLO ENVIRONNEMENT. Une copie sera adressée au Maire de la commune de TOULONJAC.

Fait à RODEZ, le **28 AVR. 2020**

Pour la préfète et par délégation
la secrétaire générale



Michèle LUGRAND